

Institut Saint-Michel Rue du Collège, 126 4800 Verviers Tél. 087/39.46.50 www.saintmichelverviers.be	 Saint-Michel Verviers	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
---	--	------------------------------------

29 mai 2026

Communication commune des directeurs du CES du 29 mai 2026

Madame, Monsieur,
Chers parents,
Chers élèves,

Dans le contexte actuel lié aux mouvements de grève, les directions du CES souhaitent affirmer leur solidarité et veiller à ce qu'aucun élève ne se sente pris en otage de la situation.

Nous tenons à rappeler que cette situation relève de la responsabilité du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et non des membres du personnel de l'enseignement.

Le Collège des directeurs du CES tient à réaffirmer les positions suivantes :

Les jeunes demeurent au centre de nos préoccupations. Tant pour les directions que pour les membres du personnel, le respect de notre engagement moral envers les familles constitue une priorité essentielle.

Dans cette optique, il a été décidé qu'au sein de notre CES, les sessions d'évaluation prévues en fin d'année seront adaptées, voire supprimées, en fonction de la réalité propre à chaque établissement. Il ne saurait être question qu'un élève soit évalué comme si aucun mouvement de contestation n'avait eu lieu. Les modalités d'organisation seront donc définies par chaque établissement scolaire.

En revanche, sauf décision ministérielle contraire, les épreuves externes certificatives (CEB, CE1D et CESS) seront organisées dans chaque établissement conformément aux dispositions légales en vigueur. Un accompagnement spécifique sera proposé aux élèves concernés dans chaque établissement, selon des modalités adaptées aux réalités de chacun.

Suite aux circonstances exceptionnelles que nous connaissons, **vous trouverez à la suite de ce courrier les modifications apportées à notre RGE (Règlement des Études) et l'horaire des examens maintenus.**

Il a également été décidé d'organiser un retour progressif des élèves **après** le vote du décret-programme 2, prévu au plus tard le 10 juin, selon des modalités propres à chaque établissement scolaire.

Les jours précédant le vote du décret seront encore marqués par une forte mobilisation du mouvement de contestation au sein de nos établissements. Des piquets de grève seront présents quotidiennement et de nombreux membres du personnel participeront au mouvement. Dans ces conditions, vous comprendrez que la tenue normale des cours risque d'être fortement perturbée.

Nous vous rappelons toutefois que les établissements resteront ouverts afin d'accueillir les élèves qui se présenteraient à l'école.

Concrètement à l'Institut Saint-Michel : RGE et passation des examens

Comme vous le savez, les modalités d'évaluation sont du ressort de chaque pouvoir organisateur. C'est en effet le règlement général des études (RGE) qui définit les critères d'un travail scolaire de qualité ainsi que les procédures d'évaluation, de certification et de délibération des Conseils de classe et la communication de leurs décisions.

Au vu de la situation exceptionnelle que nous connaissons et des incertitudes concernant la durée de ce mouvement de contestation, nous nous devons de modifier le règlement général des études (RGE) et de le communiquer aux parents des élèves mineurs et aux élèves majeurs.

Puisque nous ne savons pas à quel moment nous allons pouvoir accueillir de nouveau les élèves dans de bonnes conditions, nous avons décidé de favoriser au maximum la poursuite des apprentissages quand les écoles pourront rouvrir normalement et de **ne pas organiser une session d'examens de fin d'année pour les élèves de 1^{re}, 3^e, 4^e et 5^e années.**

Les épreuves externes du CE1D pour les élèves de 2^e et du CESS pour les élèves de 6^e doivent être maintenues. Il n'est pas du ressort des écoles de pouvoir les annuler.

Seuls les élèves de 6^e en échec dans un ou plusieurs cours pourront présenter des examens dans les cours où ils sont en échec. Une première délibération aura lieu dans le courant de la semaine prochaine. Les élèves seront prévenus le jeudi 4 juin des épreuves qu'ils pourront repasser selon l'horaire communiqué

Ci-après, vous trouverez l'horaire pour les examens du CE1D et de 6^e année ainsi que l'organisation des cours pour les 1^{re}, 3^e, 4^e et 5^e années.

HORAIRE DES EXAMENS DE JUIN 2026

JOUR	Elèves de 2 ^e année	Elèves de 1 ^{re} , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e	Elèves de 6 GTT	Elèves de 5 ^e et 6 ^e EQ
Jeudi 11 juin	Cours			6EF : SIPS
Vendredi 12 juin	Cours		Histoire 2h	6EF: SIPS AM: 6HI CG7(bob) PM: 6G CG7(bob) PM: 6I: FR4 (oral) PM: 6H Lang II (oral)
Lundi 15 juin	Cours		Géographie 2h Religion 2h Oraux possibles	6EF: FS2 +FSE2 6GHI FSE2 +FS2
Mardi 16 juin	Cours		Langue I	6GHI : LANGUES II 6I : RL2 (oral) 6G Lang II (oral) à 10h20
Mercredi 17 juin	Cours		Mathématiques 6h Mathématiques 4h	6EF : FHG2 + RL2 (oral)
Jeudi 18 JUIN	Cours		Sciences 3h Physique 3h	6GHI: CG7
Vendredi 19 juin	CE1D Langues (écrit et oral)	Cours	CESS Français Français 4h (oral)	6EFGHI: FRAN. CESS PM: 6G: FR4 (oral) PM : 6H RL2 (oral) PM: 6I Lang II (oral)

JOUR	Elèves de 2 ^e	Elèves de 1 ^{re} , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e	Elèves de 6GTT	Elèves de 5EQ et 6EQ
Lundi 22 juin	CE1D Mathématiques	Cours	CESS Histoire	6GHI: QEJ3
Mardi 23 juin	CE1D français	Cours	Sciences écon. 4h Sciences foot 8h Informatique 8h Chimie 2h	6EFGHI: LANGUES I
Mercredi 24 juin	CE1D Sciences	Cours	Biologie 2h Français 4h (oral)	5EF: SIPS 6EF: MATHS 2 6GHI: MATHS 2 (10h20)
Jeudi 25 juin	Délibérations		Langues II	6GHI: FHG2 6G : RL2 (oral)
Vendredi 26 juin	Délibérations		----	6EF: SIPS 6GHI: Qualification
Lundi 29 juin	Délibérations			
Mardi 30 juin	Bulletins en 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e Délibérations		Proclamation	
Mercredi 1 ^{er} juillet	Bulletins en 4 ^e et 5 ^e Réunion de parents Recours			
Jeudi 2 juillet	Recours			
Vendredi 3 juillet	CC Recours			

Nous reprenons ci-dessous les modalités d'évaluation et de certification des élèves en application pour cette fin d'année ainsi que la procédure des recours.

1. Recouvrement de la qualité d'élève régulier

À partir du 2e degré de l'enseignement secondaire ordinaire, l'élève qui dépasse plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée au cours d'une même année scolaire perd sa qualité d'élève régulier.

Pour les élèves qui avaient perdu la qualité d'élève régulier avant le 15 mai, le Conseil de classe doit décider entre le 15 et le 31 mai d'autoriser l'élève à récupérer sa qualité d'élève régulier. Au vu du contexte actuel, la décision sera prise au cas par cas et transmise à l'élève majeur pour le 8 juin.

2. Compétences du Conseil de classe

Le Conseil de classe reste compétent pour décider de la réussite ou non d'une année d'études ou de l'ajournement d'un élève (seconde session).

Le Conseil de classe est souverain pour rendre les décisions suivantes : l'ajournement, les attestations d'orientation au premier degré, les attestations d'orientation (A, B ou C), le CE1D, le CESS et l'octroi du Certificat relatif aux connaissances de gestion de base.

Le Conseil de classe fonde ses appréciations sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève, dans le respect des balises déterminées par le Gouvernement eu égard à la suspension des cours pour cas de force majeure.

Ces informations peuvent être de nature diverse et concerner notamment :

- les études antérieures ;
- les résultats d'épreuves organisées par des professeurs (travaux, contrôles, bilans, examens, etc.)
- les stages et rapports de stages, les situations d'intégration ;
- des résultats d'épreuves de qualification ;
- des éléments contenus dans le dossier scolaire ou communiqués par le centre psycho-médico-social.

3. Balises spécifiques visant à encadrer les délibérations des Conseils de classe suite à la suspension des cours

Au vu de l'incertitude concernant la reprise normale des cours et afin de respecter les principes d'équité et d'égalité entre élèves devant les apprentissages, le Conseil de classe fondera ses appréciations, **uniquement** sur les épreuves organisées en classe **jusqu'au 15 mai 2026**. En revanche, l'implication positive dans la réalisation de travaux effectués durant la période de reprise des cours – si elle a lieu – pourra faire l'objet d'une appréciation générale intervenant au bénéfice de l'élève.

Si la situation l'impose, le Conseil de classe pourra toujours décider du redoublement ou de l'ajournement (seconde session) en veillant toujours à ce que la décision prise puisse être comprise et vécue de manière positive par l'élève et ses parents.

En cas de réussite (AOA), la décision pourra s'accompagner, le cas échéant, de mesures précises pouvant comprendre des travaux de vacances/ou d'un plan de remédiation pour l'année scolaire 2026-2027.

En cas d'échec (AOC) ou d'attestation d'orientation restrictive (AOB), la décision devra faire l'objet d'une motivation détaillée expliquant les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de prononcer la réussite de l'année ou d'octroyer le certificat, ou encore de permettre à l'élève d'accéder à l'année supérieure dans toutes les formes d'enseignement et orientations d'études.

Les décisions seront communiquées selon le calendrier prévu.

4. Modalités d'organisation des épreuves de qualification en vue de l'obtention d'un CQ

Les épreuves de qualification sont maintenues en 5^e et 6^e EQ animateur/trice et en 6^e EQ technicien/ne en comptabilité.

Pour les élèves de 4^e EQ et 5^e EQ technicien/ne en comptabilité, les épreuves sont reportées à l'année scolaire 2026-2027 pour s'assurer de la maîtrise minimale des acquis d'apprentissage et de la capacité de chaque élève à les mobiliser.

Ces épreuves auront lieu selon le calendrier prévu **entre le 11 et le 26 juin 2026** en fonction des classes et des options.

5. Procédure de conciliation interne

Chaque pouvoir organisateur prévoit une procédure interne destinée à instruire les contestations pouvant survenir à propos des décisions des Conseils de classe et des décisions des Jurys de qualification, ainsi qu'à favoriser la conciliation des points de vue. La procédure interne de conciliation a pour but d'essayer de **trouver une solution interne à l'établissement**.

Les parents et les élèves majeurs peuvent introduire un recours contre une décision du Conseil de classe. En ce cas, ils doivent se présenter à la direction le **mercredi 1^{er} juillet** ou le **jeudi 2 juillet** entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h00, pour en faire la déclaration, en déposant, contre accusé de réception, un écrit qui précise les motifs du recours.

Le directeur convoquera ensuite la Commission locale (prévue à l'article 96 du décret) qui appréciera la recevabilité du recours et décidera en conséquence s'il y a lieu, ou non, de reconvoquer le conseil de classe. Les parents ou l'élève majeur sont invités à prendre contact avec la Direction le **vendredi 3 juillet**, entre 14h00 et 16h00, afin de recevoir notification de la décision.

Concernant une décision d'un jury de qualification (CQ), l'introduction d'un recours est possible jusqu'au 30 juin au plus tard.

Au vu du contexte sanitaire et des délais très courts, la décision de la conciliation interne peut être notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par envoi électronique avec accusé de réception.

6. Recours externe

L'article 98 du décret Mission prévoit que :

§1 "L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre une décision d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB), pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne visée à l'article 96, alinéa 5, **jusqu'au 10^e jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision**.

Le recours comprend une motivation précise. Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage ni à contester la décision d'un Jury de qualification.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves. Les décisions du Jury de qualification ne peuvent pas faire l'objet d'un recours externe.

§2 "Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration qui le transmet immédiatement au président du Conseil de recours. Copie du recours est adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au chef d'établissement concerné."

En application de cette disposition, les parents ou l'élève majeur qui ont épuisé les ressources de la procédure interne et qui ne sont pas satisfaits de ses conclusions peuvent introduire un recours auprès du Conseil de Recours de l'Enseignement Confessionnel. L'introduction du recours doit se faire à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire
confessionnel
Bureau 1F 140 – rue Adolphe Lavallée 1 – 1080 Bruxelles

En vous souhaitant, ainsi qu'à vos enfants, le meilleur pour les semaines qui viennent, nous vous prions d'agrèer, chère élève, cher élève, chers Parents, l'expression de notre entier dévouement.

André DAMOISEAU et Philippe WAUCOMONT, directeurs